

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)
(Juges assesseurs du Tribunal
criminel) (11562)**

du 12 mars 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 91, al. 3 (nouvelle teneur)

³ 20 juges assesseurs sont rattachés au Tribunal criminel.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.